



CSLG Melun

- Section Escrime Historique – - Luctatio -

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des infrastructures mises à disposition, ainsi que le déroulement des séances d'instruction de la section Escrime Historique du CSLG Melun.

Le gymnase et le dojo mis à disposition des adhérents se trouvent dans une enceinte militaire, soumise à un règlement intérieur. Les adhérents sont donc tenus au respect du règlement de la caserne Quartier Lemaître en premier lieu (se renseigner auprès du responsable de la section).

Lors des séances en dojo, les utilisateurs doivent respecter les consignes d'utilisation particulières de la salle.

Un adhérent ne respectant pas le règlement intérieur de la section ou de l'enceinte militaire pourra être radié à l'issue de deux avertissements.

Toute adhésion implique la lecture et l'acceptation du présent règlement.

Bureau :

- Responsable : Martini Bernard
- Responsable adjoint : Martini Laetitia
- Trésorier : Masse Jérémy
- Secrétaire : Hautreux Sébastien

Animateurs :

Esparceil Jean-Pascal, Houdot Geoffroy, Martini Bernard, Masse Jérémy

Article 1 : Les utilisateurs

- Les utilisateurs du gymnase et du dojo, pendant les créneaux horaires réservés à Luctatio, doivent être titulaires d'une carte de membre du CSLG section Escrime Historique ou être invités par un des membres du bureau de la section.

- Tenue :
 - Tenue adaptée à la pratique de l'Escrime Historique.
 - Tenue propre et décente (torse nu interdit).

- Équipement :
 - Masque d'escrime.
 - Gants de protection.
 - Protections supplémentaires obligatoires pour le sparring (coquilles, plastron, genouillères, ...).
 - Épée (bois, nylon, acier non aiguisée, selon type d'exercice. Le responsable de la séance a toute latitude pour refuser une arme qu'il juge inadaptée à l'exercice ou en mauvais état.) et bocle.

- Consignes d'utilisation du gymnase :
 - Le port de chaussures de sport adaptées et propres est obligatoire.
 - Interdiction de fumer.
 - Les issues de secours devront rester libres en permanence.

- Consignes d'utilisation du dojo :
 - Chaussures interdites.
 - Interdiction de fumer.
 - Interdiction de manger.
 - Les issues de secours devront rester libres en permanence.

- Les derniers utilisateurs de chaque salle devront s'assurer que les lieux ont été remis en conditions (extinction des lumières, matériel rangé, fermeture de l'armoire réservée à l'usage de la section Escrime Historique, fermeture des fenêtres et des portes, remise des clefs).

- Toute activité lors des séances d'entraînement se fera dans le respect de la Charte française des Arts Martiaux Historiques Européens (AMHE) proposée par la Fédération Française des AMHE (http://www.ffamhe.fr/docs/charte_francaise_AMHE.pdf).

- L'adhérent est prié d'accepter le déroulement des séances telles que prévues dans le document *Description et Objet de la section* fourni à l'adhésion.

Article 2 : L'accès à la salle

- Les mercredis de 20h00 à 22h00
- Les dimanches, créneaux libres : dojo de 13h00 à 15h00 et gymnase de 15h00 à 19h00

Une fois par mois (selon disponibilités), entraînement le dimanche pour approfondissement de certaines techniques (entrées en lutte, découverte d'autres AMHE, ...).

Article 3 : Accès au Quartier Lemaître, circulation des véhicules et parking

- Pour pouvoir entrer à l'intérieur du Quartier Lemaître, il faudra être muni de sa carte de membre du CSLG, ou laisser une pièce d'identité au poste.
- À l'intérieur du Quartier Lemaître, les règles du code de la route s'appliquent.
- La vitesse y est limitée à 30 km/h.
- Si les quelques places de parking aux abords du gymnase sont occupées, obligation de se garer sur le parking visiteur (marquage bleu).

Article 4 : Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement, ainsi que celui du Quartier Lemaître.

En cas de manquement, un avertissement sera donné et inscrit sur un registre dédié. À l'issue de deux avertissements, l'adhérent sera radié de la section Escrime Historique et du CSLG, sans remboursement de cotisation.

En cas de non respect grave du règlement intérieur du Quartier Lemaître, l'intéressé pourra se voir interdit de caserne.